

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/8056*
14 juillet 1967
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 13 JUILLET 1967, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE
REPRESENTANT PERMANENT DE LA JORDANIE AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance des violations répétées des résolutions du Conseil de sécurité relatives au cessez-le-feu.

Vers 13 h 55 heure locale, un camion-remorque accompagné d'une landrover armée, sous protection d'un char s'est approché de la rive occidentale du Jourdain pour dépanner une voiture. Non loin du passage d'Abu Sidrah, près de Deir Alla, le char a ouvert le feu en direction de nos positions militaires de l'autre côté du fleuve. Plus tard, le même jour, vers 14 h 30, un détachement militaire a ouvert le feu sur nos positions à 400 mètres au sud du pont de Damieh.

Non contentes de ces violations flagrantes du cessez-le-feu, les forces armées israéliennes ont tiré sur la population civile de l'autre côté du Jourdain. Cette attaque s'est produite le 10 juillet à 10 h 35 heure locale, dans le secteur situé au sud du pont de Um El-Shurrat.

Ces violations de la part des forces armées des envahisseurs israéliens correspondent à rien de moins qu'à un plan prémédité et délibéré dont le but est de terroriser et d'intimider les réfugiés jordaniens qui vivent actuellement dans le secteur de Ghor en attendant de pouvoir regagner leurs foyers sur la rive occidentale conformément à la résolution 237 (1967) du Conseil de sécurité.

Je tiens à appeler votre attention sur le fait que ces violations flagrantes ainsi que les limitations et conditions fixées par les autorités israéliennes pour le retour des réfugiés font partie d'un plan visant à nuire à la mise en oeuvre de la résolution du Conseil de sécurité relative au retour des habitants qui ont fui le secteur depuis l'ouverture des hostilités.

* Egalement publié sous la cote A/6757.

UN
D

Compte tenu de ce qui précède, je vous serais reconnaissant de bien vouloir prendre les mesures nécessaires afin d'empêcher toute nouvelle détérioration d'une situation déjà très dangereuse et d'assurer la mise en oeuvre immédiate de la résolution susmentionnée du Conseil de sécurité.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer la présente lettre en tant que document du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la Jordanie
auprès de l'Organisation des
Nations Unies

(Signé) Mohamed H. EL-FARRA

